



PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 3 avril 2025 à 18h

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pôle/service		Rapporteurs	Annexe	Délibérations
1	AFFAIRES GÉNÉRALES	Gérard DAUDET	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2025
-		-	2	Note de présentation globale
2	FINANCES	Gérard DAUDET	3	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion 2024
3		Gérard DAUDET	4	BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation du compte de gestion 2024
4		Gérard DAUDET	5	BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation du compte de gestion 2024
5		Gérard DAUDET	6	BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD - Approbation du compte de gestion 2024
6		Gérard DAUDET	7	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2024
7		Gérard DAUDET	8	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2024
8		Gérard DAUDET	9	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2024
9		Claire ARAGONES	10	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte administratif 2024
10		Claire ARAGONES	11	BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation du compte administratif 2024
11		Claire ARAGONES	12	BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation du compte administratif 2024
12		Claire ARAGONES	13	BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD - Approbation du compte administratif 2024
13		Claire ARAGONES	14	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation du compte administratif 2024
14		Claire ARAGONES	15	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du compte administratif 2024
15		Claire ARAGONES	16	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du compte administratif 2024
16		Gérard DAUDET		BUDGET PRINCIPAL - Approbation de l'affectation des résultats 2024
17		Claire ARAGONES		BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation de l'affectation des résultats 2024
18		Gérard DAUDET		BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation de l'affectation des résultats 2024
19		Gérard DAUDET		BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD - Approbation de l'affectation des résultats 2024
20	Frédéric MASSIP		BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation de l'affectation des résultats 2024	

21	Frédéric MASSIP		BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation de l'affectation des résultats 2024
22	Frédéric MASSIP		BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation de l'affectation des résultats 2024
23	Gérard DAUDET		BUDGET PRINCIPAL - Approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2025
24	Gérard DAUDET	17	Impositions directes locales – Vote des taux
25	Christian MOUNIER	18	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025 – Vote du taux
26	Roland CARLIER		Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
27	Gérard DAUDET	19	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du budget primitif 2025
28	Claire ARAGONES		BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Campings
29	Claire ARAGONES		BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe ZAE Zones Sud
30	Claire ARAGONES		BUDGET PRINCIPAL - Avance de trésorerie au budget annexe ZAE Zones Sud
31	Frédéric MASSIP		BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Assainissement non collectif
32	Gérard DAUDET	20	BUDGET PRINCIPAL - Contributions et attributions des subventions de fonctionnement 2025 aux associations et autres organismes
33	Gérard DAUDET	21	BUDGET PRINCIPAL - Attribution du fonds de concours 2025
34	Richard KITAEFF		BUDGET PRINCIPAL - Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2025 versée à la commune de Cavaillon
35	Gérard DAUDET		BUDGET PRINCIPAL - Avance remboursable au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue (SM SCoT CCI)
36	Claire ARAGONES	22	BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation du budget primitif 2025
37	Gérard DAUDET	23	BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation du budget primitif 2025
38	Claire ARAGONES	24	BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD - Approbation du budget primitif 2025
39	Frédéric MASSIP	25	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation du budget primitif 2025
40	Frédéric MASSIP		BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements 2025
41	Frédéric MASSIP	26	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du budget primitif 2025
42	Frédéric MASSIP	27	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du budget primitif 2025

43	RESSOURCES HUMAINES	Claire ARAGONES	28	Plan de formation 2025
44		Claire ARAGONES		Liste des autorisations des véhicules mis à disposition des agents communautaires
45		Claire ARAGONES		Tableau des effectifs – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers du 16 avril 2025 au 31 décembre 2025
46		Gérard DAUDET	29	Modification du tableau des emplois au 04/04/2025
47		Roland CARLIER	30	Equipe de surveillance des digues de la Durance (astreinte de sécurité)
48	HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE	Richard KITAEFF		Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Cavaillon
49	GEMAPI	Roland CARLIER	31	Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences avec le SMAVD
50		Roland CARLIER	32	Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement - Déplacement du réseau d'éclairage public présent au pied des digues de Durance sur la commune de Cavaillon
51	MEDIATHEQUES	Claire ARAGONES		Organisation de la Braderie 2025 et fixation des tarifs de vente
52	CAMPINGS	Claire ARAGONES		Modification des tarifs de l’aire de camping-cars
53		Claire ARAGONES	33	Modification de la grille tarifaire 2025 du camping La Durance
54	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET		Information sur les décisions du Président

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian (<i>arrivée point 16</i>)
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian (<i>à partir du point 16</i>)
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. JUSTINESY Gérard	ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
M. RIVET Jean-Philippe	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. SINTES Patrick	ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline

Absents non-excusés :

Mme BUCHACA Sophie
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne

1	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 <i>Annexe : N°1</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 joint en annexe.

Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance, leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.

Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse - Karine ICARD

315, Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON - Tél : 04 90 78 82 378 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

2	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion 2024</p> <p><i>Annexes : N°3</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assurés que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
 - Celui de tous les titres de recettes émis ;
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, sur le compte de gestion 2024 du budget principal.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

3	<u>FINANCES</u> BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation du compte de gestion 2024 <i>Annexes : N°4</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assurés que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
 - Celui de tous les titres de recettes émis ;
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, sur le compte de gestion 2024 du budget annexe « campings ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « campings » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation du compte de gestion 2024</p> <p><i>Annexes : N°5</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assurés que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
 - Celui de tous les titres de recettes émis ;
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, sur le compte de gestion 2024 du budget annexe « Transports ».

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Transport » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5	<u>FINANCES</u> BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD - Approbation du compte de gestion 2024 <i>Annexes : N°6</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	--	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assurés que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
 - Celui de tous les titres de recettes émis ;
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, sur le compte de gestion 2024 du budget annexe « ZAE Zones Sud ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAE Zones Sud » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

6	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°7</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assurés que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
 - Celui de tous les titres de recettes émis ;
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, sur le compte de gestion 2024 du budget annexe « Eau potable ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Eau potable » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°8</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assurés que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
 - Celui de tous les titres de recettes émis ;
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, sur le compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement collectif ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « assainissement collectif » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

8	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2024</p> <p><i>Annexes : N°9</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assurés que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
 - Celui de tous les titres de recettes émis ;
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, sur le compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

9	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte administratif 2024</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°10</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour rappel, le **compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur le Président de l'agglomération devant se retirer au moment du vote, les membres du conseil communautaire doivent procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation de cette délibération.

Ainsi fait, le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2024, **exécution du budget principal** de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 157 898.11 €	9 987 152.09 €
Recettes	55 094 256.46 €	9 138 251.76 €
Résultat courant 2024	4 936 358.35 €	- 848 900.33 €
Report de 2023	0,00 €	2 120 898.45 €
Résultat cumulé 2024	4 936 358.35 €	1 271 998.12 €
Restes à réaliser dépenses		- 1 606 489.63 €
Restes à réaliser recettes		763 113.90 €
Solde des RAR reportés en 2025		- 843 375.73 €
Solde investissement 2024		428 622.39 €
Le résultat global de clôture est de 5 364 980.74 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Madame Claire ARAGONES, Vice-Présidente de séance, pour le vote de cette délibération ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget principal 2024 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ **Sortie de salle du Président, qui ne prend pas part au vote.**

10	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation du compte administratif 2024</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°11</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour rappel, le **compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur le Président de l'agglomération devant se retirer au moment du vote, les membres du conseil communautaire doivent procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation de cette délibération.

Ainsi fait, le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2024, **exécution du budget annexe « Campings »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	399 636.20 €	153 439.80 €
Recettes	447 521.54 €	140 389.85 €
Résultat courant 2024	47 885.34 €	- 13 049.95 €
Report de 2023	0,00 €	- 34 835.39 €
Résultat cumulé 2024	47 885.34 €	- 47 885.34 €
Restes à réaliser dépenses		0.00 €
Restes à réaliser recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2025		0.00 €
Solde investissement 2024		-47 885.34 €
Le résultat global de clôture est de 0,00 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Madame Claire ARAGONES, Vice-Présidente de séance, pour le vote de cette délibération ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Campings » 2024 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Campings » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ **Sortie de salle du Président, qui ne prend pas part au vote.**

11	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation du compte administratif 2024</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°12</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour rappel, le **compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public. Monsieur le Président de l'agglomération devant se retirer au moment du vote, les membres du conseil communautaire doivent procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation de cette délibération.

Ainsi fait, le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2024, **exécution du budget annexe « Transport-mobilité »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 406 081,87 €	850 431,99 €
Recettes	2 294 869,51 €	921 868,81 €
Résultat courant 2024	-111 212,36 €	71 436,82 €
Report de 2023	1 016 118,84 €	476 142,53 €
Résultat cumulé 2024	904 906,48 €	547 579,35 €
Restes à réaliser dépenses		227 317,14 €
Restes à réaliser Recettes		
Solde des RAR reportés en 2025		-227 317,14 €
Solde investissement 2024		320 262,21 €
Le résultat global de clôture est de 1 225 168,69 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Madame Claire ARAGONES, Vice-Présidente de séance, pour le vote de cette délibération ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Transport-mobilité » 2024 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Transport-mobilité » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ **Sortie de salle du Président, qui ne prend pas part au vote.**

12	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD - Approbation du compte administratif 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°13</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour rappel, le **compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public. Monsieur le Président de l'agglomération devant se retirer au moment du vote, les membres du conseil communautaire doivent procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation de cette délibération.

Ainsi fait, le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2024, **exécution du Budget Annexe « ZAE Zones-Sud »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 210 688,44 €	6 822 228.98 €
Recettes	7 221 968,45 €	6 823 945.41 €
Résultat courant 2024	11 280.01€	1 716,43 €
Report de 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2024	11 280,01 €	1 716,43 €
Restes à réaliser dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2025		0,00 €
Solde investissement 2024		1 716,43 €
Le résultat global de clôture est de 12 996,44 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Madame Claire ARAGONES, Vice-Présidente de séance, pour le vote de cette délibération ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « ZAE Zones-Sud » 2024 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE Zones-Sud » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ **Sortie de salle du Président, qui ne prend pas part au vote.**

13	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation du compte administratif 2024</p> <p style="color: red;">Annexes : N°14</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour rappel, le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président de l'agglomération devant se retirer au moment du vote, les membres du conseil communautaire doivent procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation de cette délibération.

Ainsi fait, le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2024, **exécution du budget annexe « Eau potable »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	103 332.44 €	77 649.04 €
Recettes	123 468.38 €	49 098.24 €
Résultat courant 2024	20 135.94 €	- 28 550.80 €
Report 2023	4 075.15 €	335 383.45 €
Résultat cumulé 2024	24 211.09 €	306 832.65 €
Restes à réaliser dépenses		- 94 844.88 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2025		-94 844.88 €
Solde investissement 2024		211 987.77 €
Le résultat global de clôture est de 236 198.86 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Madame Claire ARAGONES, Vice-Présidente de séance, pour le vote de cette délibération ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Eau potable » 2024 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Eau potable » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ **Sortie de salle du Président, qui ne prend pas part au vote.**

14	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du compte administratif 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°15</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour rappel, le **compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président de l'agglomération devant se retirer au moment du vote, les membres du conseil communautaire doivent procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation de cette délibération.

Ainsi fait, le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2024, **exécution du Budget Annexe « Assainissement collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 050 238,46 €	5 262 403,96 €
Recettes	2 779 938,86 €	3 683 726,35 €
Résultat courant 2024	729 700,40 €	- 1 578 677,61 €
Report de 2023		1 777 381,13 €
Résultat cumulé 2024	729 700,40 €	198 703,52 €
Restes à réaliser dépenses		401 788,62 €
Restes à réaliser recettes		43 428,00 €
Solde des RAR reportés en 2025		- 358 360,62 €
Solde investissement 2024		- 159 657,10 €
Le résultat global de clôture est de 570 043,30 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Madame Claire ARAGONES, Vice-Présidente de séance, pour le vote de cette délibération ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » 2024 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ **Sortie de salle du Président, qui ne prend pas part au vote.**

15	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du compte administratif 2024</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°16</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 06 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour rappel, le **compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président de l'agglomération devant se retirer au moment du vote, les membres du conseil communautaire doivent procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation de cette délibération.

Ainsi fait, le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2024, **exécution du budget annexe « Assainissement non collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 764,61€	292,00 €
Recettes	41 056,61€	209,34 €
Résultat courant d'exécution 2024	292,00 €	-82,66 €
Report de l'exercice 2023	0,00 €	-209,34 €
Résultat cumulé 2024	292,00 €	-292,00 €
Le résultat global de clôture est de 0,00 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ELIT Madame Claire ARAGONES, Vice-Présidente, pour le vote de cette délibération ;

- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » 2024 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ Sortie de salle du Président, qui ne prend pas part au vote.

16	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Approbation de l'affectation des résultats 2024</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2025.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 du budget principal adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 4 936 358.35 € et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de 1 271 998.12 €.

Les restes à réaliser 2024 s'établissent à 1 606 489.63 € en dépenses et à 763 113.90 € en recettes, soit un solde négatif de -843 375.73 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2024, corrigé des restes à réaliser est de 428 662.39 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- 450 000 € au compte 002 / recettes de fonctionnement pour couvrir le reversement de la taxe de séjour perçue fin 2024 à l'Office de Tourisme intercommunal et au Département de Vaucluse ;
- 4 486 358.35 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement 2024 et autofinancer partiellement les investissements 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2024 du budget principal ;
- **REPREND** l'excédent d'investissement de 1 271 998.12 € au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2025 du budget principal ;
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, qui sera repris au budget principal LMV 2025 comme suit :
 - Au compte de recettes de fonctionnement 002 pour un montant de 450 000 € ;
 - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 4 486 358.35 €.

17	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation de l'affectation des résultats 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2025 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement pour dépenses imprévues au budget 2025.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « campings » présente un excédent d'exploitation de 47 885,34€ et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de – 47 885,34 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 47 885,34 € à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2024.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **REPREND** le solde d'investissement de – 47 885,34 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « Campings » 2025 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2024 du budget annexe « Campings », qui sera repris au sein du budget primitif 2025, au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 47 885,34 €.

18	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation de l'affectation des résultats 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2025 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement pour dépenses imprévues au budget 2025.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « transport-mobilité » présente un excédent d'exploitation cumulé de 904 906,48 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 547 579,35 €. Les restes à réaliser 2024 s'établissent à 227 317,14 € en dépenses et à 0 € en recettes, soit un solde négatif de – 227 317,14 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2024, corrigé des restes à réaliser, est de 320 262,21 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reprendre l'excédent d'exploitation 2024, à la section de fonctionnement du budget primitif 2025, en recette du compte 002, pour un montant de 904 906,48 €. De même, il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement 2024, à la section d'investissement du budget primitif 2025, en recette du compte 001, pour un montant de 547 579,35 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2024 du budget annexe « transport-mobilité » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 547 579,35 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe « transport-mobilité » ;
- **REPREND** l'excédent d'exploitation de 904 906,48 € au compte de recettes 002 « solde de fonctionnement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe « transport-mobilité ».

19	<p><u>FINANCES</u></p> <p>BUDGET ZAE ZONES SUD - Approbation de l'affectation des résultats 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2025 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement pour dépenses imprévues au budget 2025.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE Zones Sud » présente un excédent d'exploitation de 11 280,01 € et un solde d'investissement cumulé de 1 716,43 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation soit 11 280 € en recette d'investissement, au compte 1068, pour financer la section d'investissement et de reporter la somme de 0,01 € en recette de la section de fonctionnement, au compte 002, pour corriger une écriture d'ordre passée sur l'exercice 2024.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **REPREND** l'excédent d'investissement de 1 716,43 € en recette du compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe « ZAE Zones Sud » ;
- **REPREND** l'excédent de fonctionnement de 0,01 € en recette du compte 002 « solde de fonctionnement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe « ZAE Zones Sud » ;
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2024, qui sera repris au budget annexe « ZAE Zones Sud » 2025 au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 11 280 €.

20	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation de l'affectation des résultats 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2025 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement pour dépenses imprévues au budget 2025.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « eau potable » présente un excédent d'exploitation de 24 211.09 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 306 832.65 €.

Les restes à réaliser 2024 s'établissent à 94 844.88 € en dépenses et à 0 € en recettes, soit un solde négatif de 94 844.88 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2024, corrigé des restes à réaliser, est de 211 987.77 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reporter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 24 211.09 € en recette de fonctionnement, sur le compte 002.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « eau potable » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 306 832.65 € en recette du compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe « eau potable » ;
- **REPREND** le résultat d'exploitation de 24 211.09 € en recette du compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe « eau potable » ;

21	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation de l'affectation des résultats 2024</p> <p><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2025 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement pour dépenses imprévues au budget 2025.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « assainissement collectif » présente un excédent d'exploitation de 729 700,40 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 198 703,52 €.

Les restes à réaliser 2024 s'établissent à 401 788,62 € en dépenses et à 43 428 € en recettes, soit un solde négatif de 358 360,62 €.

Le résultat d'investissement 2024 corrigé des restes à réaliser, est de – 159 657,10 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 729 700,40 € à la section d'investissement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement et autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2024 au budget annexe « Assainissement collectif » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 198 703,52 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » 2025 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation 2024 du budget annexe « assainissement collectif », qui sera repris au sein du budget primitif 2025, au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant 729 700,34 €.

22	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation de l'affectation des résultats 2024</p> <p><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2025 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement pour dépenses imprévues au budget 2025.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif » présente un excédent d'exploitation de 292.00 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de – 292.00 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 292.00 € en recette d'investissement, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **REPREND** le déficit d'investissement de 292.00 € en dépense du compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement non collectif » ;
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2024, qui sera repris au budget annexe « assainissement non collectif » 2025 au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 292.00 €.

23	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2025</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2024-049 du 28 mars 2024 portant approbation des 'autorisations de programme ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les Autorisations de Programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des Autorisations d'Engagement pluriannuelles.

Au moment de voter le budget, il convient de faire un point sur les différentes autorisations de programme et sur l'autorisation d'engagement en cours afin de les actualiser ou de les clôturer le cas échéant.

1- AP 2022-D0001 Renouvellement du matériel roulant du service de collecte des ordures ménagères.

Compte tenu des délais entre la commande et la livraison, liés à la spécificité de certains matériels destinés au service de collecte des déchets, une autorisation de programme a été créée afin d'éviter l'immobilisation inutile de crédits.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
AP2022-D0001 Renouvellement Matériels Roulants Service Déchets 2022-2025	203 561,42 €	1 003 522,40 €	650 000,00 €	870 736,77 €	2 727 820,59 €

2- AP 2023-845RD947 - Travaux sur la RD 973 pour la mise en place d'une piste cyclable

L'opération concerne l'aménagement d'un mode de déplacement doux sur la Route de Cheval-Blanc, commune de Cavaillon, depuis le carrefour giratoire avenue de Cheval-Blanc jusqu'au nouveau carrefour giratoire de l'entrée de la zone d'activités des Hauts Banquets, portant sur 410 mètres linéaires. Cette opération étant désormais achevée, il est proposé de procéder à sa clôture.

	TOTAL
AP2023-845RD947	1 841 700,35 €

3- AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque

L'opération concerne la requalification de la route du Moulin de Losque sur la commune de Cavaillon. Elle comprend également l'aménagement de l'extrémité sud de l'avenue Pierre Grand. Ainsi ce projet permet d'améliorer la desserte des zones d'activités des Bords de Durance et celle du MIN.

Cette opération bénéficie des financements de la Région SUD pour 500 000 €.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
AP2023-845LOSQUE	0,00 €	66 732,00 €	2 737 798,00 €	86 470,00 €	2 891 000,00 €

4- AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement

L'agglomération souhaite créer un nouveau bâtiment, à proximité de la déchetterie du Puits des Gavottes, Chemin du Vieux Taillades, à Cavaillon, permettant d'accueillir sur un même site toutes les activités du service collecte des déchets tout en répondant aux normes de construction durable. A terme, il permettra le déploiement d'une flotte de véhicules plus verte.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
AP2023-7212HANGRE	15 210,00 €	203 598,03 €	1 602 000,00 €	1 082 401,97 €	2 903 210,00 €

5- AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collectif

La création du pôle environnement va libérer le bâtiment collectif qui se situe au siège. Une première phase d'études devrait permettre d'envisager rapidement le devenir de ce bâtiment.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
AP2023-D0002	0,00 €	8 743,50 €	15 979,50 €	2 219 277,00 €	2 244 000,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** l'actualisation au budget principal-LMV 2025, des autorisations de programme :
 - AP 2022-D0001 - Renouvellement du matériel roulant du service de gestion des ordures ménagères ;
 - AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque ;
 - AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement ;
 - AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collectif ;
- **VOTE** la clôture de l'autorisation de programme AP 2023-845RD947 - Travaux sur la RD 973 pour la mise en place d'une piste cyclable ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget principal, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ **Le Président** : *En préambule des prochains votes autour du budget et de l'approbation des autorisations de programme 2025, je souhaite réaffirmer nos ambitions communes et insister sur les principales données structurelles et conjoncturelles caractérisant le budget principal.*

Le budget primitif principal 2025 s'élèvera à près de 73 millions d'€.

En 2025, le budget demeure impacté par le contexte national, le nécessaire redressement des comptes publics et dans une moindre mesure par l'inflation.

Néanmoins, la situation financière de l'Agglomération demeure saine avec une capacité d'autofinancement nette prévisionnelle de 4 M€ pour 2025 et une durée de désendettement de 3 années, corrélée à un recours à l'emprunt de 3 M€, hors demandes de subventions en cours. La masse salariale est particulièrement marquée par une augmentation du taux de CNRACL dont l'impact va se prolonger jusqu'en 2028.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2025, et compte tenu d'une revalorisation forfaitaire des bases 2025 à hauteur de 1,7%, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux, notamment le taux de CFE, le plus attractif du département.

La fiscalité, bien que dynamique depuis 2023, va connaître un net ralentissement. L'exercice budgétaire 2025 s'annonce contraint par le niveau des dotations de l'Etat et les compensations fiscales dont la dynamique de TVA sera stoppée.

La taxe dite GEMAPI utile pour mener des travaux d'envergure sur les berges de nos cours d'eau sera contenue au niveau de 2024 conformément à notre plan pluriannuel d'investissement, soit 1 M€.

Malgré le contexte, LMV accompagnera ses communes membres via l'octroi de fonds de concours. Pour l'année 2025, les communes pourront mobiliser 1.8 M€ pour maintenir leur dynamique d'investissement et soutenir leur fonctionnement.

Outre le soutien aux communes, ce budget 2025 permettra de mener des opérations d'investissement ambitieuses dans divers domaines de compétences communautaires, notamment l'aménagement de la zone du Camp, la requalification de voiries d'intérêt communautaire, la modernisation de l'éclairage public et des équipements, les travaux de Gestion Technique des Bâtiments, le développement et l'amélioration des mobilités douces, et la poursuite de l'investissement dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour la protection contre les inondations.

La gestion et la valorisation des déchets demeurent une préoccupation communautaire majeure. Les revalorisations contractuelles et les contributions syndicales dans ce secteur sont significatives. Depuis 2021, un taux de TEOM unique est en vigueur sur le territoire et il est proposé de le maintenir à son taux de 10%. LMV prévoit d'acquérir et de réhabiliter prochainement un bâtiment industriel existant pour réunir en un même site, les agents du Service Collecte des Déchets.

Enfin depuis 2020, l'engagement de l'agglomération se traduit par l'absence de pression fiscale, un soutien fort envers ses communes membres via les fonds de concours pour près de 11 M€, et un niveau d'investissement record autour de 50 M€ en faveur de la création d'emplois, de services publics performants et d'aménagements de notre territoire.

24	<p>FINANCES</p> <p>Impositions directes locales – Vote des taux</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°17</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'année 2025.*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2025, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux suivants :

Impôts LMV	Taux 2025
Taxe foncière bâti	0,80 %
Taxe foncière non bâti	2,13 %
Taxe d'habitation / Résidence secondaires	8.40%
Cotisation foncière des entreprises	33,42 %

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les quatre taux précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

25	<p>FINANCES</p> <p>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025 – Vote du taux</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°18</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la TEOM revenant à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'année 2025.*

La TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité pour assurer ce service.

Au regard du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères évalué sur ce nouvel exercice budgétaire, et de l'estimation des bases fiscales pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le taux unique de TEOM à 10 % applicable sur les 16 communes membres du territoire communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le taux de TEOM 2025 unique à 10 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26	<p>FINANCES</p> <p>Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam ;*
- *Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. Au regard du programme d'investissements ambitieux, l'instauration de la taxe GEMAPI est effective depuis 2021.

En 2025, il est proposé de déterminer un produit correspondant au prévisionnel des dépenses d'investissement programmées avec les syndicats pour un montant qui, aujourd'hui, est évalué à 1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 000 000 € (Un million d'euros) ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la taxe GEMAPI.

27	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Approbation du budget primitif 2025</p> <p><i>Annexes : N°19</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Le budget primitif 2025 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 mars dernier dans un contexte économique incertain, la suppression de 50 milliards d'euros de crédits dans le budget de l'État au détriment des dotations versées aux collectivités et l'augmentation substantielle des cotisations à la CNRACL.

Malgré tout, LMV agglomération maintient son programme d'investissement tout en augmentant la qualité de services rendus à la population.

Dans un souci d'éco responsabilité, l'agglomération investit dans la modernisation de l'éclairage public et de ses équipements afin de les rendre le moins énergivores possible tout en améliorant la qualité du service rendu aux habitants.

De même, elle prévoit d'acquérir et de réhabiliter prochainement **un bâtiment industriel** existant pour le Service collecte des déchets et va déployer des **travaux de Gestion Technique des Bâtiments (GTB)** suite aux audits énergétiques menés en 2024 dans les bâtiments de LMV pour atteindre les objectifs de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments tertiaires en application du décret BACS.

Dans la même optique, elle profite d'opérations de réhabilitation de voirie d'intérêt communautaire pour développer et améliorer les mobilités douces, comme notamment avenue de Vidauque ou chemin du Moulin de Losque.

Enfin, elle poursuit l'investissement de sommes importantes dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** par chapitre, le budget primitif 2025 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Section de fonctionnement = 55 469 968.45 €
Section d'investissement = 17 240 460.66 €

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

28	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Campings</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Pour assurer le renouvellement de leurs équipements et la bonne poursuite de leurs activités, d'importants investissements sont prévus sur les campings intercommunaux et notamment le camping « La Durance ».

Leur financement et l'équilibre 2025 du budget annexe « Campings » ne pouvant être assurés sans une hausse excessive de la tarification de ces deux sites, une subvention de fonctionnement du budget principal est proposée pour un montant maximum de 283 724.42 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 283 724.42 € en faveur du budget annexe « Campings » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

29	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe ZAE Zones Sud</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

La section de fonctionnement des budgets de zones d'activité retrace les coûts d'aménagement, notamment la réalisation des équipements publics, et les prix de commercialisation des parcelles en stock au début de l'année.

Concernant la zone des Hauts Banquets, les coûts d'aménagement retracent les études menées par LMV, les acquisitions de terrains auprès de la SNC La PAZ et divers coûts d'entretien et de sécurisation du site réalisés en amont de la vente des terrains à l'aménageur. Pour cette raison, les coûts de revient des terrains de la zone sont supérieurs à leur prix de vente. La différence est donc prise en charge par LMV.

Dans le même temps, LMV entame des études et des travaux en vue du futur aménagement de la zone du Camp. Pour le moment, ces coûts sont entièrement supportés par la collectivité.

En conséquence, pour équilibrer le budget annexe « zones sud », il convient de prévoir une subvention de fonctionnement du budget principal pour un montant maximum de 186 060,58 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 186 060,58 € en faveur du budget annexe « Zones Sud » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

30	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Avance de trésorerie au budget annexe ZAE Zones Sud</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2022-150 du 08 décembre 2022 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2022 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu la délibération n°2024-xx du 11 décembre 2024 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2024 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Le budget annexe ZAE zones sud se décompose en trois zones distinctes :

- La zone des Hauts Banquets ;
- La zone du Camp ;
- La zone du Bout des Vignes.

Pendant les phases d'études, d'acquisitions et de travaux, les dépenses relatives aux zones d'activités doivent être équilibrées par des recettes de cession ou, à défaut, par des recettes d'investissement : emprunt bancaire ou avance remboursable du budget principal.

Pour la zone du Camp, qui est en phase d'études et de diagnostics, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget principal d'un montant maximum de 860 720,00 € pour l'exercice 2025 afin de financer le remboursement d'une partie des terrains acquis par l'EPF (paiement en deux fois) et les études en cours.

Pour la zone des Hauts Banquets, qui est en phase de commercialisation, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget principal d'un montant maximum de 946 798,89 € pour couvrir une partie du remboursement de l'emprunt du crédit agricole.

Les avances effectuées seront remboursées par le budget annexe Zones Sud au budget principal au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 860 720 € pour la Zone du Camp ;
- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 946 798,89 € pour la Zone des Hauts Banquets ;

- **DIT** que cette avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes ou à défaut à la clôture du budget annexe ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 27638 du budget principal et à l'article 16875 du budget annexe Zones Sud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

31	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Assainissement non collectif</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 et M49 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 28 519.87 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 28 519.87 €, en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

32	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Contributions et attributions des subventions de fonctionnement 2025 aux associations et autres organismes</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°20</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-114 en date du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de partenariat pour le projet « Luberon Labo Vélo » ;*
- *Vu la convention signée le 11 juillet 2023 pour le projet 2023-2026 « Luberon Labo Vélo » ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-172 en date du 11 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la région Sud pour le projet Eurovélo 8 ;*
- *Vu la convention 2024-2027 relative au projet Eurovélo 8 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2024-107 en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 n°2025/11 signée le 28 janvier 2025 entre LMV Agglomération et l'association La Marelle ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2023-71 en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation de la convention cadre entre LMV et l'AURAV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2025-23 en date du 6 mars 2025 relative à l'approbation de la convention de financement annuelle ente LMV et l'AURAV ;*
- *Vu la convention cadre 2023-2025 signée avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la communauté d'agglomération et la convention 2025-22 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2023-54 du 13 avril 2023 portant renouvellement de la convention pluriannuelle 2023-2025 d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association AVEC la Gare ;*
- *Vu la convention n°2023-06 signée le 1er janvier 2023 avec l'association AVEC la Gare ;*
- *Vu la décision du Président n°2025-28 en date du 4 février 2025 relative à la convention d'adhésion avec Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que l'intercommunalité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention sera signée entre l'intercommunalité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention permet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions. Le contrat d'engagement républicain sera donc annexé aux conventions signées entre l'Agglomération et les opérateurs.

Les partenaires économiques

Association	Objet	2022	2023	2024	2025*
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	42 000	42 000	47 000	47 000
Vaucluse Provence Attractivité (Cotisation)	Agence de développement touristique	53 051	52 038	52 038	52 405
Luberon Sorgues Entreprendre	Association chefs d'entreprises	9 000	9 000	9 000	9 000
AURAV (Cotisation)	Agence d'urbanisme	-	5 000	5 000	10 000
Innov'Alliance (Cotisation)	Pôle de compétitivité – agriculture durable	7 400	7 400	7 800	7 800

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Les partenaires culturels

Association	Objet	2022	2023	2024	2025*
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	100 000	100 000
La Garance	Scène Nationale (volet musiques actuelles)	34 000	34 000	34 000	34 000
La Garance	Projet culturel avec la petite enfance + médiathèques	-	10 000	10 000	10 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Autres associations et personnes morales de droit public

Organisme	Objet	2022	2023	2024	2025*
La Marelle	Crèche associative	105 000	31 000	31 000	31 000
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8 (budget annexe Transports)	5 000	5 000	5 000	5 000
Coopératives scolaires	Actions environnement	5 150	5 400	6 325	5 400
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transports)	2 000	2 000	2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	2 500	2 500
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice	6 000	6 050	6 500	6 500
CIDFF	Permanences juridiques au sein du Point justice				1 400
AMAV	Permanences juridiques au sein du Point justice				3 200

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Garance, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec l'association d'aide et de médiation aux victimes, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec le centre d'information sur les droits des femmes et des enfants, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

33	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Attribution du fonds de concours 2025</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°21</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes (L. 5216-5-VI du CGCT) et réciproquement. Une telle possibilité, très encadrée, déroge au principe de spécialité.

Les fonds de concours peuvent contribuer au financement de toutes les dépenses de réalisation ou de fonctionnement de n'importe quel équipement.

Son montant ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune et son attribution doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

La notion de « *dépense de fonctionnement* » a été précisée par la jurisprudence et ne doit concerner que des dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des équipements communaux, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation (consommation de fluides, charges de personnels ou contrats de maintenances, entretien et gardiennage du bâtiment, etc.). A contrario, il ne peut pas financer les charges de personnel ou les dépenses directement liées à l'organisation d'une activité au sein de l'équipement.

En investissement, le fonds de concours peut financer la construction, la réhabilitation ou l'acquisition d'un équipement ainsi que l'achat d'un terrain affecté à la réalisation d'un équipement. Il finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

LMV Agglomération consacre depuis plusieurs années une enveloppe annuelle de 1,5 M€ à la réalisation d'équipements communaux et une enveloppe bisannuelle de 600 000 € pour la réalisation d'équipements mettant en valeur le patrimoine touristique naturel ou bâti des communes ou permettant le développement de mobilités douces dans le cadre de sa volonté de réduire le bilan carbone de son territoire.

Après plusieurs années de mobilisation de ces fonds de concours, il a été constaté que certaines communes membres ne parvenaient pas à mobiliser la totalité de ces enveloppes budgétaires, soit en raison de faibles besoins d'investissements, soit par absence de ressources financières suffisantes.

Aussi, pour l'année 2025, les élus communautaires ont souhaité réagréger les enveloppes financières consacrées aux fonds de concours « de droit commun » et « tourisme-mobilité » et, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, demandent à la communauté d'agglomération de réétudier la possibilité d'affecter une partie de cette enveloppe financière au fonctionnement de leurs équipements communaux.

Début mars 2025, l'enveloppe de 600 000 € allouée au fonds de concours « tourisme-mobilité » 2024-2025 n'est consommée qu'à hauteur de 306 406 € (montants conventionnés avec les communes et/ou versés).

Il est donc proposé d'agréger au fonds de concours 2025 « de droit commun » la somme de 293 595 €. Au global, pour 2025, les communes pourront prétendre à la mobilisation d'un fonds de concours agrégé de 1 793 602 € (montant arrondi). A noter que l'enveloppe du fonds de concours « de droit commun » ne sera plus amenuisée du montant consacré à la cotisation Prévigrèze (12 662 € en 2025).

La nouvelle enveloppe budgétaire consacrée au fonds de concours « de droit commun » sera répartie entre les communes membres au prorata de leur population. Elles auront le choix entre solliciter l'intégralité du fonds de concours pour leur projet d'investissement ou de solliciter une partie de ce fonds de concours en fonctionnement, pour le financement des dépenses d'entretien et de maintenance de leurs équipements communaux et **dans la limite de 30% de leur enveloppe.**

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2025.

Pour les communes ayant contractualisé le fonds de concours tourisme-mobilité 2024-2025 avant le vote de cette délibération, les conventions sont maintenues et se poursuivront jusqu'à leur terme soit le 31 décembre 2026.

Le tableau ci-après décrit les montants alloués par commune et l'enveloppe mobilisable en fonctionnement.

Communes	Pop. Totale 2025	FDC classique 2025 (a)	FDC 2024/2025 TOURISME-MOBILITE NON MOBILISE AU 06/02/2025 (b)	Total FDC à répartir en 2025 (a + b)	Total FDC arrondi à répartir en 2025	Montant alloué en Fonctionnement (maximum 30%)	Montant alloué en Investissement
Les Beaumettes	312	8 342,84	11 101,00	19 443,84	19 444,00	0	19 444
Cabrières d'A.	1 783	47 677,20	12 681,73	60 358,93	60 359,00	0	60 359
Cavaillon	26 236	701 547,35	0,00	701 547,35	701 548,00	0	701 548
Cheval-Blanc	4 423	118 270,46	18 563,00	136 833,46	136 834,00	41 050	95 784
Gordes	1 696	45 350,83	0,00	45 350,83	45 351,00	0	45 351
Lagnes	1 740	46 527,38	27 112,00	73 639,38	73 640,00	22 092	51 548
Lauris	4 000	106 959,50	36 737,00	143 696,50	143 697,00	43 109	100 588
Lourmarin	1 057	28 264,05	17 270,11	45 534,16	45 535,00	13 661	31 875
Maubec	1 949	52 116,02	28 439,00	80 555,02	80 556,00	24 167	56 389
Mérindol	2 311	61 795,85	29 045,00	90 840,85	90 841,00	27 252	63 589
Oppède	1 315	35 162,93	45 802,00	80 964,93	80 965,00	0	80 965
Puget	904	24 172,85	13 370,00	37 542,85	37 543,00	0	37 543
Puyvert	859	22 969,55	13 545,00	36 514,55	36 515,00	0	36 515
Robion	4 896	130 918,43	39 638,00	170 556,43	170 557,00	0	170 557

Taillades	2 043	54 629,56	0,00	54 629,56	54 630,00	0	54 630
Vaugines	572	15 295,21	291,17	15 586,38	15 587,00	4 676	10 911
TOTAL	56 096	1 500 000,00	293 595,01	1 793 595,01	1 793 602,00	176 007	1 617 595

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 793 602 € pour l'année 2025, selon la répartition suivante :
 - Fonctionnement (compte 657341) : 176 007 €
 - Investissement (compte 2041412) : 1 617 595 €
- **DECIDE** de répartir ces montants selon le tableau présenté ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 de la communauté d'agglomération LMV aux chapitres 204 et 65 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de financement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

34	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2025 versée à la commune de Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5211-28-4 ;*
- *Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 57, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République organise le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Ce dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Elle est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution annuelle des produits des impositions économiques et des compensations versées par l'Etat au titre des différentes reformes.

LMV Agglomération est signataire d'un contrat de ville sur la commune de Cavaillon.

Impôts économiques LMV	2023	2024	Variation 2023-2024	DSC 2025
Produit CVAE	3 833 915,00	3 821 800,00	-12 115,00	-6 057,50
Produit CFE	6 522 190,00	6 803 706,00	281 516,00	140 758,00
Produit IFER	479 417,00	505 838,00	26 421,00	13 210,50
Produit Taxe additionnelle FNB	108 927,00	105 201,00	-3 726,00	-1 863,00
CET Alloc. Compens. locaux industriels	1 363 334,00	1 445 399,00	82 065,00	41 032,50
TFPB Alloc. Compen. locaux industriels	26 858,00	27 801,00	943,00	471,50
TOTAL	12 334 641,00	12 709 745,00	375 104,00	187 552,00



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser à la commune de Cavaillon à 187 552 € pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de l'agglomération LMV au chapitre 014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

35	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - Avance remboursable au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue (SM SCoT CCI)</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00089/C du 2 avril 2002 ;*
- *Vu l'instruction n°02-42-MO du 3 mai 2002 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Les intercommunalités de Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) et du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) sont membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue (SM SCoT CCI).

Le SM SCoT CCI est engagé dans une révision qui nécessite un fort investissement qui tend fortement sa trésorerie et ses équilibres budgétaires, le temps de percevoir les subventions associées. La solution d'une avance remboursable des deux intercommunalités au SM SCoT CCI permet de résoudre ces difficultés.

Il convient de préciser que cette avance remboursable sera octroyée sur une durée courte et qu'elle se fait sans contrainte financière pour la CALMV et la CCPSMV.

L'avance remboursable est consentie par la CALMV et la CCPSMV :

- pour couvrir un intérêt public (la révision du SCoT) ;
- à titre gracieux (pas d'intérêt calculé) ;
- sans condition de réalisation ;
- sans que ces deux collectivités aient recours à l'emprunt pour le financer ;
- sans impact sur les trésoreries de ces deux collectivités.

Le SM SCoT CCI s'engage à procéder au remboursement au fur et à mesure du calendrier d'amortissement joint à la convention, et aura la possibilité de procéder à tout remboursement anticipé.

Il est indiqué que les services de la Préfecture de Vaucluse ont été sollicités sur cette question. Par courriel du 13 février 2025, ils ont répondu qu'au vu des conditions mentionnées ci-dessus et sous réserve que les crédits soient prévus au budget, ces opérations sont admises si elles sont ponctuelles, exceptionnelles et ne présentent pas de caractère onéreux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de consentir une avance remboursable de 80 000 € répartie à 49 403 € pour la CALMV et 30 597 € pour la CCPSMV. Ces fonds sont mobilisables jusqu'au 31 mai 2026 en fonction de l'avancée des études de révision du SCoT.

Les avances seront imputées au compte de dépense d'investissement 2741 pour la CALMV et la CCPSMV et au compte de recette d'investissement 168758 pour le SM SCoT CCI.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue (SM SCoT CCI) pour un montant total de 49 403 € répartis comme suit :
 - 30 877 € versés en 2025
 - 18 526 € versés en 2026
- **APPROUVE** le projet de convention de financement
- **PRECISE** que cette avance est consentie à titre gracieux ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 2741 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

36	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE CAMPINGS - Approbation du budget primitif 2025</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°22</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Le budget primitif annexe Campings 2025 proposé s'élève à :

- Section de fonctionnement = 625 954.42 €
- Section d'investissement = 348 830.34 €

Sur ce nouvel exercice, des travaux doivent être menés sur les deux campings.
Evalués à 230 K€, ils concerneront :

- La réhabilitation des sanitaires du camping « Les Royères du Prieuré » pour 75 K€ ;
- L'acquisition de structures légères « toilées » pour le camping « La Durance » faisant suite au démantèlement de structures vieillissantes et fermées à la location pour 45 K€ ;
- Divers travaux de voirie au camping « La Durance » pour 85 K€.

Au regard des dépenses obligatoires sur les deux sections, sans possibilité d'augmenter significativement la tarification, une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 283 724.42 € est prévue.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif annexe Campings 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 625 954.42 €
 - Section d'investissement = 348 830.34 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

37	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE TRANSPORT MOBILITE - Approbation du budget primitif 2025</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°23</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Le budget primitif proposé s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement = 3 254 756,48 €
- Section d'investissement = 1 478 624,28 €

Autorité organisatrice de la mobilité depuis 2017, LMV a notamment développé le réseau « CmonBus » qui comprend désormais 5 lignes urbaines, un service de transport scolaire et une navette villageoise. Un pôle d'échange multimodal est ouvert depuis 2022 à la gare de Cavaillon.

Une navette 100 % électrique a été mise en place en 2024 entre le centre-ville de Cavaillon et le Parking du Grenouillet, ayant transporté 38 000 personnes.

Un nouveau réseau sera mis en place à partir de septembre 2025, avec une optimisation des tracés et une nouvelle flotte de véhicules.

Les actions prévues en 2025 sont, pour l'essentiel :

- **La finalisation du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables**, lancé en 2024, pour programmer les aménagements cyclables sur le territoire ;
- **Le déploiement d'équipements vélo** (arceaux, stations de gonflage, bornes de recharge, consignes sécurisées) dans les 16 communes de LMV éligibles aux financements de l'AAP AVELO 3 de l'ADEME et du programme CEE ALVEOLE ;
- **La création de pistes cyclables** dans le cadre des requalifications de voiries d'intérêt communautaire, notamment route du Moulin de Losque et avenue de Vidauque à Cavaillon ;
- **La finalisation du dispositif 1 000 Vélos** (aide à l'acquisition de vélos pour les habitants du territoire) ;
- L'incitation au covoiturage par l'adhésion à la plateforme BLABLACARDAILY ;
- La poursuite de la conversion de la flotte de véhicules : acquisition de véhicules électriques pour le service de transport urbain et pour la flotte de véhicules légers de LMV.

LMV fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' depuis 2016 et soutient l'association Vélo loisir Provence ainsi que le Parc Naturel Régional du Luberon, par le biais de « Luberon Labo Vélo ».

La mobilité est un sujet majeur compte tenu du contexte écologique et économique (promotion du vélo, encouragement à l'utilisation des transports collectifs, élaboration de cheminements piétons...).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2025 du budget annexe « transport-mobilité », qui se répartit en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 3 254 756,48 €
 - Section d'investissement = 1 478 624,28 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

38	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD - Approbation du budget primitif 2025</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°24</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Le budget annexe « ZAE Zones Sud » regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones sud de Cavaillon.

Les dépenses du budget annexe retracent les études en cours pour l'aménagement de la zone du Camp (71 K€), le remboursement d'une partie des terrains acquis par l'EPF (800 K€), le remboursement de la dette contractée auprès du crédit agricole pour le financement de la zone des Hauts Banquets (1,6 M€) et les écritures de stocks.

Les recettes retracent le versement, par le concessionnaire des Hauts Banquets, de la somme de 524 K€ en contrepartie de la rétrocession des terrains achetés par LMV ainsi que la subvention d'équilibre du budget principal pour 186 K€, les avances remboursables pour 1,8 M€ et les écritures de stocks.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZAE Zones Sud » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 5 472 059,28 €
Section d'investissement = 7 080 074,60 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

39	<p><u>FINANCES</u></p> <p>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Approbation du budget primitif 2025</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°25</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Le budget primitif 2025 du budget annexe « eau potable » proposé s'élève à :

Section de fonctionnement = 130 300.00 €

Section d'investissement = 362 332.65 €

Les opérations d'investissement concernent, pour l'essentiel, la sécurisation de l'adduction d'eau potable et le forage de Couturas sur la commune de Lourmarin (169K€).

En ce qui concerne les travaux de reprise et d'extensions des réseaux rue des amazones a Vaugines, une expertise est en cours.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2025 du budget annexe « eau potable », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 130 300.00 €

Section d'investissement = 362 332.65 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

40	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements 2025</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2024-165 du 11 décembre 2024 portant approbation des autorisations de programme sur le budget annexe d'assainissement collectif ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 11 décembre 2024, le Conseil communautaire a actualisé deux autorisations de programme concernant la construction de deux stations d'épurations.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et des futures extensions de réseaux, il convient de mettre à jour ces autorisations de programme.

1- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale pour les communes de Cavaillon et les Taillades.

La commune de Cavaillon possède une station d'épuration, la station des Iscles, dont les capacités résiduelles de raccordement sont faibles. De même, la commune des Taillades possède sur son territoire une station d'épuration dont la capacité épuratoire a atteint son maximum et qui présente des dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2022 de réaliser une nouvelle station d'épuration intercommunale pour l'épuration des nouvelles constructions d'habitation de la commune des Taillades et pour le développement des quartiers Est de Cavaillon pour lesquels de nouvelles extensions de réseaux sont lancées en 2025 pour un montant de 2,8 M€ HT.

La station d'épuration a été financée avec le concours de l'Agence de l'eau (984 491 €), de la Région Sud (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (500 000 €). De nouvelles demandes d'aides ont été formulées auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat (DETR 2025) pour les extensions de réseaux.

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
STEP CAVAILLON / LES TAILLADES	123 098,25 €	1 535 937,37 €	1 494 394,03 €	2 400 536,00€	1 456 767,30 €	7 010 732,95 €

2- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale à Cabrières d'Avignon.

La station d'épuration de Cabrières d'Avignon et du quartier des Imberts de Gordes n'a plus les capacités résiduelles permettant d'accepter les charges actuelles et futures liées à l'urbanisation des deux communes. Elle présente de nombreux dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2021 de construire une nouvelle station intercommunale d'une capacité de 3000 équivalent-habitants regroupant les communes de Cabrières d'Avignon, Gordes et les Beaumettes pour leurs quartiers sud.

Cet investissement a été financé avec le concours de l'Etat (DSIL de 384 000 €), de la Région SUD (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (600 000 €). Néanmoins, avant de clôturer cette autorisation de programme, il convient de prévoir encore des crédits en 2025 pour le paiement des dernières factures.

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
STEP GORDES / CABRIERES	9 774,76 €	32 334,48 €	2 531 973,15 €	1 902 871,00 €	292 379,37 €	4 769 332,76 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** la mise à jour des deux autorisations de programme décrites ci-dessus ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif 2025 du budget annexe assainissement collectif, conformément aux deux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

41	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du budget primitif 2025</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°26</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement collectif » proposé s'élève à :

- Section de fonctionnement = 2 394 322.90 €
- Section d'investissement = 6 296 505.23 €

Les opérations d'investissement prévues cette année concernent principalement :

- L'extension des réseaux sur les quartiers Est de Cavaillon pour 2,8 M€ HT ;
- Le renouvellement des réseaux pour 1,7 M€ ;
- La réalisation d'études sur Cavaillon, Coustellet, Lagnes et Robion pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement, avec deux objectifs :
 - Rechercher les secteurs où les canalisations sont perméables (intrusion d'eaux parasites) ;
 - Dresser un état des lieux de chaque système d'assainissement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 2 394 322.90 €
Section d'investissement = 6 296 505.23 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

42	<p>FINANCES</p> <p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du budget primitif 2025</p> <p><i>Annexes : N°27</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement non collectif » proposé s'élève à :

- Section de fonctionnement = 59 819.87 €
- Section d'investissement = 592.00 €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion, Lourmarin et Cavailon.

Les recettes de tarification étant insuffisantes pour équilibrer ce budget, une subvention du budget principal, d'un montant maximum de 28 519,87 €, est proposée pour assurer l'équilibre du budget annexe.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 59 819.87 €
Section d'investissement = 592.00 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

43	<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p>Plan de formation 2025</p> <p style="color: red;">Annexes : N°28</p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2025 ;*
- *Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et non-titulaires) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La formation joue un rôle clé dans la politique RH déployée au sein de LMV Agglomération. Elle constitue en effet, un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité de Service Public.

Le plan de formation traduit, pour l'année 2025, les besoins de formation individuels et collectifs de l'ensemble des agents de la collectivité. Il permet de consolider l'existant en termes de compétences détenues, de préparer l'évolution des missions de la collectivité par l'acquisition et le développement de compétences nouvelles.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), par le biais de la cotisation obligatoire et annuelle.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a défini aux travers de ses Lignes Directrices de Gestion, les objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents pour la période 2020-2026 autour de sept axes.

Quatre axes prioritaires sont communs avec la Ville de Cavaillon :

- Poursuivre et élargir les actions engagées en matière de santé au travail, incluant le respect des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail ;
- Accélérer la transition managériale ;
- Renforcer l'attractivité de notre collectivité ;
- Initier une logique de deuxième carrière sur le bassin des 3 collectivités (Ville, CCAS, LMV Agglomération).

Trois axes sont spécifiques à LMV Agglomération :

- Optimiser les emplois et les effectifs en travaillant la logique emploi et en développant la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences pour anticiper les départs en retraite, les postes vacants ;
- Insuffler une culture de « gestionnaire » en contexte budgétaire contraint ;

- Faire des managers les premiers acteurs et relais de la politique RH, en renforçant le partage de la fonction RH.

Le plan de formation annuel proposé pour 2025 en annexe, s'inscrit donc dans le schéma directeur susvisé. Il se base également sur les remontées des besoins des services arbitrés par la Direction Générale dans un souci de maîtrise budgétaire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le plan de formation de l'année 2025, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal et aux budgets annexes LMV au chapitre 011
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

44	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Liste des autorisations des véhicules mis à disposition des agents communautaires</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;*
- *Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2025.*

La loi relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents intercommunaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usages.

Toutefois, une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. **Aucun véhicule de fonction n'est attribué.**
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Afin de se conformer à la réglementation, il convient de procéder à la désignation des emplois habilités à utiliser les véhicules intercommunaux et leurs modalités de remisage :

Emplois concernés : Emplois fonctionnels (DGS, DGAS, DGST), Direction de la Communication, Direction de la Petite Enfance, Direction des Bâtiments Intercommunaux, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Direction du Développement Urbain et Inclusion Sociale, Direction du Développement Economique, Direction des Déchets, Direction du Conseil en Droits des Sols, Chef d'équipe de la flotte automobile, Chargé de projet Infrastructures et VRD.

- Type d'attribution : Véhicule de service ;
- Utilisation : Pendant les heures et jours de travail sur le territoire national, départemental et régional selon leur ordre de mission validé et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l'usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre permanent pour les besoins du service.

Ces attributions feront l'objet d'une autorisation écrite signée par l'autorité territoriale.

Emplois : Agents des services intercommunaux.

- Type d'attribution : Véhicule de service (VL) ;

- Utilisation : pendant les heures et jours de travail sur le territoire communautaire et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l'usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre exceptionnel et à durée limitée délivrée par la direction générale (DGS, DGA, DST) pour raison de service.

L'ensemble des véhicules listés sont propriété de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. L'entretien étant assuré par le service mécanique - flotte automobile, les bénéficiaires devront se conformer aux demandes de prise de rendez-vous pour l'entretien régulier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son supérieur hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son supérieur hiérarchique la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** l'utilisation des véhicules communautaires et le remisage à domicile permanent pour les emplois énumérés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE**, pour les agents intercommunaux, l'utilisation des véhicules communautaires et le remisage à titre exceptionnel et à durée limitée pour nécessité de service après autorisation écrite délivrée par la direction générale.

45	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Tableau des effectifs – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers du 16 avril au 31 décembre 2025</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment l’article L332-23 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 20 mars 2025.*

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d’agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l’activité des services, selon les modalités suivantes :

- **Accroissements saisonniers d’activité :**

Service	Fonctions	Grade	Rémunération	Nombre de postes
Campings	Agents d’accueil	Adjoint administratif ou Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,75 ETP
	Agent d’entretien			0,50 ETP
	Agent d’accueil et d’entretien			0,50 ETP
Collecte	Agents de collecte	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	1,50 TP
Médiathèques	Agent de médiathèque Plein air	Adjoint du patrimoine	1 ^{er} échelon – IB 367	0,20 ETP
Piscines	Agent d’entretien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,40 ETP
	Agent de maintenance	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,20 ETP
	Maître-nageur sauveteur	ETAPS	Entre le 1 ^{er} et le 5 ^{ème} échelon – IB 389 / IB 415	0,30 ETP
Tous services	Assistant administratif	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon – IB 367	0,40 ETP
	Agent polyvalent	Adjoint technique	1 ^{er} échelon – IB 367	0,30 ETP

- Accroissements temporaires d'activité :

Service	Fonctions	Grade	Rémunération	Nombre de postes
Collecte	Agent polyvalent	Adjoint technique	1 ^{er} échelon – IB 367	0,50 ETP
Collecte	Pool Agent polyvalent	Adjoint technique	1 ^{er} échelon – IB 367	1,50 ETP
Piscines	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,50 ETP
Petite enfance	Pool Auxiliaire de puériculture ou Assistant.e Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	4 ^{ème} échelon – IB 434	1,25 ETP
		ou Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon – IB 367	
	Auxiliaire de puériculture ou Assistant.e Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	4 ^{ème} échelon – IB 434	1,30 ETP
		ou Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon – IB 367	
	Cuisinier.e	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,75 ETP
Tous services	Assistant administratif	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon au 8 ^{ème} échelon – IB 367 à IB 387	3,60 ETP
	Chargé de mission	Rédacteur territorial ou Technicien	1 ^{er} au 8 ^{ème} échelon	
	Agent technique	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	
	Agent polyvalent	Adjoint technique	1 ^{er} échelon – IB 367	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	4 ^{ème} échelon – IB 434	
	Assistant.e Petite enfance	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon – IB 367	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon – IB 367	

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la création d'emplois à temps complet et non complet, sur les grades, échelons et indices de rémunération cités ci-dessus, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction publique relatif aux accroissements d'activité ;
- **DIT** que ces agents pourront bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal et au budget annexe des Campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

46	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
	Modificatif du tableau des emplois au 4 avril 2025	

Annexes : N°29

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2025 ;*
- *Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de LMV Agglomération pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le CST s'est prononcé favorablement sur les suppressions de postes suivantes, pour lesquelles il est compétent :

Suppressions d'emplois				
Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d'emplois
Déchetteries	Ajustement du besoin sur les déchetteries de Cavaillon : fonctionnement avec 4 postes à temps complet	Agent d'accueil déchetterie Puits des Gavottes	- 0,6	Adjointes techniques

Les membres du CST ont également été informés des modifications de temps de travail suivantes :

Modifications du temps de travail				
Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d'emplois
Déchetteries	Augmentation du temps de travail de 60% à 100%	Agent d'accueil déchetterie Puits des Gavottes	+ 0,4	Adjointes techniques
Petite enfance	Augmentation du temps de travail de 70% à 100% pour renforcer l'appui auprès des équipes et la direction	Psychologue	+ 0,3	Psychologues

En outre, il est proposé la création de poste suivante :

Création d'emplois				
Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d'emplois
Exploitation maintenance	Augmentation du plan de charge et des activités effectuées en régie	Agent d'entretien des espaces verts	+ 1	Adjointes techniques
Petite enfance	Renforcement du schéma de mutualisation	DGA ou directeur petite enfance, éducation et jeunesse mutualisé	+ 1	DGA, attachés, conseillers socio-éducatifs

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les créations, modifications de temps de travail et suppressions d'emplois détaillées ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des emplois ci-dessus, avec effectivité au 4 avril 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget principal.

47	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Equipe de surveillance des digues de la Durance – Astreintes de sécurité</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°30</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention conclue le 5 juillet 2021 entre LMV Agglomération, la commune de Cavaillon et le SMAVD précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-187 en date du 9 décembre 2021 relative à la mise en place d'une équipe de surveillance des digues ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-108 en date du 7 juillet 2022 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition d'une équipe de surveillance ;*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant leur mise à disposition ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2025 ;*
- *Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.*

Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et a délégué la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc – Cavaillon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), dont la surveillance des ouvrages en période de crue.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire à la surveillance des ouvrages et la cohérence des mesures relevant du Plan Communal de Sauvegarde, les deux collectivités ont convenu que les tâches relatives à la gestion des ouvrages en période de crue seront assurées solidairement entre elles.

Dans ce cadre et depuis le mois de décembre 2021, LMV Agglomération et la Ville de Cavaillon se sont associés pour créer une équipe de surveillance des digues de la Durance.

Missions

Les agents, placés sous la responsabilité d'un cadre d'astreinte et répartis en binôme, ont pour missions de :

- Suivre la formation assurée par le SMAVD ;
- Participer annuellement à une Visite de Surveillance Programmée ;
- Réaliser le contrôle des ouvrages en période de crue ;
- S'assurer de l'accessibilité des pistes et du fonctionnement des barrières ;

- Effectuer le test de fonctionnement des clapets et vannes avec fermeture éventuelle ;
- Effectuer des contrôles visuels ;
- Vérifier l'intégrité des digues, l'état des talus, la présence d'eau derrière les ouvrages.

Période

La mobilisation des agents intervenait principalement sur la période du 1^{er} septembre au 31 mars, et exceptionnellement en cas de crue hors période.

Désormais, après 3 ans de déploiement, il est constaté la nécessité d'élargir la période d'intervention en actant du 1^{er} octobre au 31 mai.

Périmètre d'intervention

Le binôme assure la surveillance du système d'endiguement sur l'ensemble du linéaire s'étendant de Cheval-Blanc en amont à Cavaillon en aval.

Emplois concernés

Les astreintes concernent les agents titulaires ou contractuels volontaires, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

Une formation du SMAVD est mise en place pour accompagner les agents concernés par les astreintes.

Conditions de travail

Les binômes d'agents sont placés en astreinte selon un roulement estimé à 4 ou 5 semaines sur la période d'octobre à mai.

Exceptionnellement, le roulement peut être inférieur à 4 semaines, en cas d'absence parmi l'équipe de surveillance des digues de la Durance.

L'astreinte porte principalement sur le week-end et prend effet en dehors des heures travaillées, à savoir le vendredi soir après la journée de travail et prendra fin le lundi matin à la prise de fonction.

Les agents sont rémunérés selon un régime d'astreinte de sécurité.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité comme précisé ci-dessous :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi < 10h	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi > 10h	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Ce barème évoluera conformément à la législation en vigueur.

Les interventions pendant la période d'astreinte donnent lieu à rémunération sous forme d'indemnités horaires

de travaux supplémentaires.

La compétence GEMAPI relevant de LMV Agglomération, les agents de la commune de Cavaillon sont mis à disposition auprès de LMV Agglomération sous forme de conventionnement renouvelable avant chaque période de surveillance.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités de remboursement étant précisées dans la convention de mise à disposition.

Les agents disposent d'un téléphone dédié et d'un véhicule équipé du matériel nécessaire pour les inspections (EPI, outils, cartes, etc.).

Pour des raisons de sécurité, les inspections se feront uniquement en journée, à l'aide d'un véhicule équipé du matériel nécessaire (EPI, outils, cartes, etc.).

La zone de couverture de l'équipe d'astreinte reste la même.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'extension de la période de surveillance des digues de la Durance du 1^{er} octobre au 31 mai ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents de la Ville de Cavaillon volontaires auprès de LMV Agglomération pour la constitution d'une équipe mutualisée de surveillance dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention type ci-annexée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'astreinte de sécurité avec indemnité de compensation versée aux agents concernés selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

48	<p>HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE</p> <p>Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-113 en date du 27 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-127 en date du 15 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11 en date du 18 février 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer à l'OPAH-RU 2021-2025 de Cavaillon, dans la limite de 371 865 €, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 8 % pour les ménages très modestes, et à hauteur de 6 % pour les ménages modestes.

Nom du demandeur	PO/ PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible aux subventions	Autres subventions (Région PACE, Ville de Cavaillon)	Montant de la subvention sollicitée
KHIMMI Khadja	PO	122 Rue Joseph Guis CAVAILLON	T4	Habiter mieux	28 362 €	28 362 €	21 771 €	2 269 € (8%)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 2 269 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 8 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

49	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences avec le SMAVD</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°31</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/73 en date du 27 mai 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022/165 en date du 8 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2024/114 en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019 et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars.*

LMV Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le SMAVD a pour compétences de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Il est également chargé de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- La prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

Ainsi, LMV Agglomération a confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement et a fait l'objet d'une convention signée le 14 août 2019, qui fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Par avenant n°1 à la convention initiale, signé le 7 juin 2021, le coût des études et des travaux de la tranche 3 pour la restructuration des digues de Lauris a été actualisé suite aux études d'Avant-Projet.

Par avenant n°2 à la convention initiale, signé le 8 décembre 2022, l'actualisation du coût des études et des travaux a été pris en compte pour les opérations suivantes :

1. Travaux sur les digues de Lauris ;
2. Autorisation du système d'endiguement de Lauris ;
3. Autorisation du système d'endiguement des Busques à Cheval-Blanc ;
4. Actualisation du coût de la délégation.

Par avenant n°3 à la convention initiale, signé le 13 août 2024, une nouvelle modification est intervenue concernant le système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon dont les études ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux préalables de dévoiement des réseaux d'éclairage dans des secteurs où ceux-ci sont situés sur l'emprise des travaux de restructuration.

Une nouvelle modification de la convention est proposée concernant l'actualisation du coût des études, des travaux, de la délégation et de l'entretien des opérations ci-dessous :

OPERATIONS	AVENANT 4	RESTE A CHARGE POUR LMV
	COUT TOTAL HT	
SE DES BUSQUES Cheval-Blanc	100 000,00 €	77 500,00 € HT
SE DE LAURIS	80 000,00 €	62 000,00 € HT
RESTRUCTURATION	2 700 000,00 €	Travaux sur digues 1 080 000,00 € HT
SE CHEVAL BLANC	180 000,00 €	Travaux sur réseaux d'éclairage 180 000,00 € HT
CAVAILLON	50 000,00 €	Etudes dangers post-travaux 10 000,00 € HT
DELEGATION	109 851,50 €	109 851,50 €
ENTRETIEN/REPARATIONS	50 000,00 €	50 000,00 €

Cette modification prend également en compte le changement de catégorie du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon qui était initialement en catégorie B et passe en catégorie A.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire d'établir un avenant n°4 à la convention de délégation qui a été signée le 14 août 2019 entre la Communauté d'agglomération LMV et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et qui a déjà fait l'objet de trois avenants en 2021, 2022 et 2024.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence avec le SMAVD ;



www.luberonmontsdevaucluse.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

50	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement - Déplacement du réseau d'éclairage public présent au pied des digues de Durance sur la commune de Cavailon</p> <p style="text-align: right;">Annexes : N°32</p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Monsieur Roland CARLIER Conseiller Communautaire</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars.*

La protection de Cavailon contre les crues de la Durance est assurée par des digues, certaines n'étant à l'origine que de simples ouvrages agricoles.

Suite aux crues de 1994, la commune a réalisé un important programme de confortement des ouvrages. Ce programme s'est achevé, dans le cadre du premier Contrat de Rivière du Val de Durance, par le confortement de la digue de Saint Jacques en 2012.

Parallèlement à ces travaux, une démarche de régularisation administrative ayant abouti à une autorisation préfectorale de système d'endiguement, un diagnostic, réalisé en 2021-2022, a permis de déterminer que le niveau de protection maximal dans l'état existant des ouvrages était celui d'une crue cinquantennale sur le secteur de Cavailon.

Compte tenu de la présence de plus de 20 000 personnes à l'arrière du système d'endiguement et d'importants enjeux économiques, il est prévu de réaliser des travaux sur la digue de la DROUME, dans le but d'augmenter le niveau de protection du système d'endiguement jusqu'au niveau d'une crue centennale.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Renforcement des fondations dans certains secteurs sensibles aux érosions externes ;
- Reprise des talus pour éviter les risques de formation de brèche par érosion interne lors des fortes crues ;
- Réaménagement de la crête de digue et de ses accès pour la rendre circulaire et ainsi faciliter les interventions en période de crue.

Ces travaux seront financés en totalité par LMV, pour un montant HT de 200 000 € soit :

- Etudes : 20 000 € HT
- Travaux : 180 000 € HT

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs parties sont concernées :

- La commune de Cavaillon est partie prenante au titre de l'exploitation de réseaux d'éclairage public sur son territoire ;
- LMV possède la compétence GEMAPI et est à ce titre le financeur principal des travaux de restructuration des digues de Cavaillon ;
- Le SMAVD intervient en tant que délégataire de LMV pour la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est nécessaire de passer une convention tripartite pour transférer la maîtrise d'ouvrage au SMAVD.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement relative au Déplacement du réseau d'éclairage public présent au pied des digues de Durance sur la commune de Cavaillon avec le SMAVD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération.

51	<p><u>MEDIATHEQUES</u></p> <p>Organisation de la Braderie 2025 et fixation des tarifs de vente</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars.*

Afin de garantir continuellement une offre et un service de qualité aux lecteurs, avec un ensemble de collections attractives et cohérentes, le réseau intercommunal des médiathèques est amené à retirer de ses rayonnages certains ouvrages pour mettre en valeur des collections disponibles et ainsi offrir des ressources régulièrement actualisées.

C'est ce que les professionnels du livre dénomment le désherbage, qui s'effectue en fonction notamment, de l'état physique du document, du nombre d'exemplaires, de la date d'édition, du nombre d'années écoulées sans prêt, de la valeur littéraire ou documentaire, de la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ou de l'existence ou non de documents de substitution.

Pour illustration, ont été désherbés des fonds du réseau LMV en 2024 :

- Désherbage de livres : 4,9 % du fonds ;
- Désherbage de CD : 19 % du fonds (très élevé en raison du projet de réaménagement de l'espace musique et cinéma de Cavaillon ; diminuer l'emprise de la collection physique pour permettre de développer les services sur place) ;
- Désherbage de DVD : 5,5 % du fonds (les DVD ne peuvent être vendus en braderie pour des raisons de droits d'auteurs).

Ces documents, ainsi retirés des collections, sont soustraits des inventaires et peuvent être licitement détruits ou vendus.

Dans ce cadre, le réseau des médiathèques LMV organise une braderie, **le 17 mai prochain de 10h à 16h, devant la médiathèque la Durance, à Cavaillon.**

Cet évènement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public des médiathèques, mais il est aussi l'occasion de favoriser l'accès à la lecture, de resserrer les liens avec les usagers et de capter de nouveaux publics.

Pour concilier l'esprit d'une braderie, dont l'objectif est de permettre au public d'acquérir à un prix symbolique des documents destinés au pilon, avec les objectifs de développement durable poursuivis par l'Agglomération en vue de donner une seconde vie à des ouvrages voués à sortir des rayons du réseau, il est proposé de fixer à un euro le prix de vente d'un document.

A l'issue de cette braderie, les ouvrages qui n'auront pas été vendus seront récupérés par la librairie d'occasion Ammareal, qui se fournit notamment auprès des bibliothèques et associations dont elle revend en ligne les livres (désherbés ou donnés) à prix accessibles.

Cette entreprise reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

Ce qui n'est pas vendu est donné, ce qui n'est pas donné est recyclé.

Près de 650 structures sont actuellement partenaires d'Ammareal : de nombreuses bibliothèques départementales (Calvados, Cantal, Essonne, Ardèche, Ardenne, Indre, Vaucluse, Haute-Corse), l'Université de la Sorbonne nouvelle Paris 3, de Strasbourg, de Nice, HEC, Universcience, le musée du Quai Branly, etc.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la désaffectation des ouvrages du fonds courant désherbés des collections en vue de l'organisation de la braderie 2025 ;
- **ADOpte** un prix unitaire et symbolique de 1 euro par document ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les documents relatifs au partenariat avec Ammareal tel que décrit dans le présent rapport.

52	<p><u>CAMPINGS</u></p> <p>Modification des tarifs de l'aire de camping-cars</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code du tourisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/ 130 en date du 28 juin 2017 relative à l'approbation de la tarification de l'aire de camping-cars ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025.*

Depuis l'ouverture de l'aire de camping-cars en 2017, les tarifs appliqués sont restés inchangés. Or, au fil des années, les coûts liés aux fluides (eau, électricité) et à l'entretien ont significativement augmenté, ayant un impact sur l'équilibre financier de la gestion du site.

Proposition de tarif par nuitée :

2025 :

Tarif basse saison (d'octobre à décembre) : 9 € + 1,30 € taxe de séjour
 Tarif haute saison (de mai à septembre) : 14,00 € + 1,30 € taxe de séjour

Tarif pour 2 heures de stationnement : 5€

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif basse saison (de janvier à avril et octobre à décembre) : 9,90 € + 1,30 € taxe de séjour
 Tarif haute saison (de mai à septembre) : 15,40 € + 1,30 € taxe de séjour

Tarif pour 2 heures de stationnement : 5€

**Le Conseil Communautaire,
 Oüi le rapport ci-dessus,
 Délibère, et
 A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire de l'aire de camping-car ci-dessus définie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération

53	<p><u>CAMPINGS</u></p> <p>Modification de la grille tarifaire 2025 du camping La Durance</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°33</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-208 en date du 7 décembre 2024 portant approbation des nouveaux tarifs 2025 ;*
- *Vu les décisions du Président n°35-2025 en date du 17 mars 2025 et n°36-2025 en date du 19 mars 2025 portant aliénation à titre gratuits de trois mobil-homes ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025.*

La communauté d'agglomération assure la gestion du camping la Durance sur la commune de Cavaillon Dans le cadre d'une politique d'investissement et de renouvellement du matériel, trois chalets-cottage « gitotel » achetés en l'an 2000, positionnés sur les emplacements n° 89 Laurentin, n° 92 Marjolaine et n° 94 Lavandin sont devenus inadapés.

Ces chalets vont être remplacés par des mobil-homes d'occasion (Mobil-homes O'hara) dont il convient de fixer les tarifs à compter du 1^{er} avril 2025.

Les principaux tarifs sont les suivants :

Tarifs basse saison :(du 01/04 au 16/05 et du 31/08 au 30/09)

1 semaine : 350 €
 2 semaines : 665 €
 3 semaines : 995 €
 4 semaines : 1 190 €

Tarifs moyenne saison :(du 17/05 au 04/07 et du 23/08 au 29/08)

1 semaine : 470 €
 2 semaines : 895 €
 3 semaines : 1 290 €
 4 semaines : 1 675 €

Tarifs haute saison :(du 05/07 au 22/08)

1 semaine : 680 €
 2 semaines : 1 290 €
 3 semaines : 1 880 €
 4 semaines : 2 575 €

Dans ce cadre, le conseil communautaire est compétent pour voter les grilles tarifaires appliquées aux campeurs. Ces dernières sont ajustées annuellement en fonction de différents paramètres dont le classement de nos équipements et d'un benchmarking.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire du camping « La Durance » pour l'année 2025 ;
- **MODIFIE** la délibération n°2024-208 en date du 11 décembre 2024 relative à l'approbation des tarifs des campings intercommunaux pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération.

54	<p>AFFAIRES GENERALES</p> <p>Informations sur les décisions du Président</p> <p style="color: red;"><i>Annexes : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibérations n°2021/68 du 27 mai 2021 et n°2024/124 du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2025.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2025/005 portant approbation du marché public 24EATX03 relatif aux travaux de mise en place de points de mesure de débit sur le réseau d'assainissement de la commune de Cavaillon (DML 12/02/2025)

Afin de réaliser les travaux de mise en place de points de mesure de débit sur le réseau d'assainissement de la commune de Cavaillon, le marché public 24EATX03 relatif aux travaux de mise en place de points de mesure de débit sur le réseau d'assainissement de la commune de Cavaillon est attribué à l'entreprise Semeru (groupe Fayat) pour un montant de 217 408.80 € TTC.

Décision 2025/ 07 portant modification à la création de la régie de recettes au sein de la crèche « FRANCOIS RONOT » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 17/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « FRANCOIS RONOT » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée Rue du stade – 84360 MERINDOL, fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/08 portant adhésion au dispositif d'achat à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » pour la fourniture de matériels bureautiques neufs (DML 04/02/2025)

Dans le cadre de l'acquisition de la fourniture de matériels bureautiques neufs, il convient d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, communément nommée la « CANUT ». Il s'agit donc de conclure une convention avec la « CANUT » afin de bénéficier des marchés conclus par la « CANUT » pour la fourniture de matériels bureautiques neufs. Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion aux marchés s'élève à 180€TTC.

Décision 2025/09 portant approbation de la modification n°5 au marché 23TETX05 relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML 17/02/2025)

Il convient d'établir une modification au marché n°23TETX05, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour la période 1 et de 1 300 000 € HT pour les périodes 2, 3 et 4.

Décision 2025/10 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre LMV et la commune de Cavaillon pour le SIE (DML 04/02/2025)

Dans le cadre de la mutualisation de la direction générale des services techniques entre la commune de Cavaillon et la communauté d'agglomération, un regroupement du service infrastructures et équipements de la ville et du pôle technique de l'agglomération est opéré depuis le 1^{er} janvier 2021. Il convient de prévoir les modalités financières d'occupation des locaux notamment la prise en charge des fluides, des frais de télécommunications et d'entretien. La présente décision vise à la mise en place de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre LMV et la commune de Cavaillon pour le service infrastructures et équipements.

Décision 2025/11 portant approbation de la modification n°1 au marché 24TEFS03 relatif à l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations (DML 17/02/2025)

Il convient d'établir une modification au marché n°24TEFS03, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 400 000 € HT par période.

Décision 2025/12 portant approbation du marché public 25AFFS01 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papiers (blancs) (DML 17/02/2025)

Il est nécessaire d'attribuer ce marché dans le cadre de l'acquisition des fournitures de bureau et de papiers (blancs) pour l'année 2025. Le marché public n°25AFFS01 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de papiers (blancs), est conclu avec l'entreprise OFFICELAND.

Décision 2025/13 portant approbation de la modification n°1 du marché n°23EAPI02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux assainissement et eau potable (DML 25/02/2025)

Il convient d'établir une modification au marché n° 23EAPI02 afin de préciser que, pour la commune de Vaugines, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » lui sont déléguées à compter du 1^{er} janvier 2025. A compter de cette même date, la commune de Vaugines exécute pour son compte le présent marché. La modification n°1 du marché est conclue avec la société ATELIA.

Décision 2025/14 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « EUGENE VALENTIN » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « EUGENE VALENTIN » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée Avenue Elsa TRIOLET – 84300 Cavaillon. La régie fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/15 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LES PETITS PAS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « LES PETITS PAS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée 39 CHEMIN SARRET – 84220 CABRIERES D'AVIGNON. La régie fonctionne continuellement et encaisse Les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/16 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein des MICRO-CRECHES de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein des MICRO-CRECHES de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée Maison de la Petite Enfance 191, Allée Roch Pape - 84300 CAVAILLON. La régie fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/17 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LES MARMOUSETS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « LES MARMOUSETS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée 186, Chemin Saint Anne – 84440 ROBION. La régie fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/18 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LI PICHOTS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML le 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « LI PICHOTS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée L'Orée du Village – 84800 LAGNES. La régie fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/19 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LE REPERE DES GALOPINS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « LE REPERE DES GALOPINS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée Avenue Prosper Mérimée – 84300 Cavaillon. La régie fonctionne continuellement et encaisse Les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/20 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LA PEPINIÈRE » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche «LA PEPINIÈRE » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée 25 ALLEE ROMAIN BAUD - 84300 CAVAILLON. La régie fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/21 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « Au Fil du Temps » (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « Au Fil du Temps ». Cette régie est installée Place Maurice BOUCHET - 84300 CAVAILLON. La régie fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/22 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LI PITCHOUNETS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « LI PITCHOUNETS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée Les Imberts - 84220 GORDES. La régie fonctionne continuellement et encaisse les produits Les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/23 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « La Farandole » (DML 25/02/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « La Farandole ». Cette régie est installée 612 avenue Raoul Follereau – 84300 Cavaillon. La régie fonctionne continuellement et encaisse Les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2025/24 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du camping intercommunal « la Durance à Cavaillon » à Cavaillon (DML 11/03/2025)

Il est institué une régie de recettes auprès du camping intercommunal « la Durance à Cavaillon ». Cette régie est installée à 495, avenue Boscodomini – 84300 Cavaillon. La régie fonctionne continuellement et encaisse les produits suivants :

1. Montant des locations ;
2. Versement des arrhes ;
3. Frais de réservation ;
4. Encaissement des cautions ;
5. Fournitures diverses (glaçons, pain de glace, ménage, etc.) ;
6. Remboursement de matériels endommagés.

Décision 2025/25 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du camping intercommunal « Les Royères du Prieuré » à Maubec (DML 11/03/2025)

Il est institué une régie de recettes auprès du camping intercommunal « Les Royères du Prieuré » à MAUBEC de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée à Camping Les Royères du Prieuré 52, chemin de la Combe Saint Pierre 84660 MAUBEC. La régie fonctionne continuellement et encaisse les produits suivants :

1. Montant des locations (location gîte d'étape/location mobil-home et droits de places campeurs) ;
2. Versement des arrhes ;
3. Frais de réservation ;
4. Encaissement des cautions ;
5. Ventes annexes : (guides touristiques, cartes postales, glaces...).

Décision 2025/26 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la piscine Plein Air (DML 11/03/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la piscine Plein Air de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée à la piscine Plein Air sis Rue des Félibres -84300 Cavaillon. La régie fonctionne durant la période d'ouverture de la Piscine Plein Air et encaisse les produits des entrées et des activités aquatiques votés par l'Assemblée délibérante.

Décision 2025/27 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la piscine Alphonse Roudière (DML 11/03/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la piscine « Alphonse ROUDIERE » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée à la piscine Alphonse ROUDIERE sis boulevard Jean Moulin-84300 Cavaillon. La régie fonctionne durant la période d'ouverture de la Piscine Alphonse ROUDIERE et encaisse les produits des entrées et des activités aquatiques votés par l'Assemblée délibérante.

Décision 2025/28 portant approbation de la convention d'adhésion pour l'année 2025 à Vaucluse Provence Attractivité (DML 11/03/2025)

Il convient d'approuver le renouvellement de la convention pour l'année 2025 avec l'association Vaucluse Provence Attractivité. Le renouvellement de l'adhésion à l'association Vaucluse Provence Attractivité pour

l'année 2025 ainsi que le projet de convention sont approuvés et la cotisation de LMV est fixée à 0.95 € par habitant, soit 52 405.00 €.

Décision 2025/29 portant approbation de la modification n°3 au marché 22EATX04 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon Quartier Est – Les Taillades (DML 11/03/2025)

Il convient de modifier des prestations suivantes :

- 1- Modification de l'arrivée de l'EU à la STEP, y compris la création d'un regard supplémentaire
- 2- Modification des aménagements paysagers
- 3- Modification de la position des vannes de purge des raquettes d'aération.

Et d'ajouter des prestations suivantes :

- 1- Dépose de plaques d'amiante avant démolition de l'ancienne STEP ;
- 2- Dépose et destruction par un organisme agréé du transformateur électrique.

La modification implique une augmentation du marché de 44 685.00 € HT, soit 2.98 % du montant du marché initial soit un montant total 3 087 805.64 € HT. Cette modification n°3 est conclue avec l'entreprise *HYDREA SASU*.

Décision 2025/30 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein du service Médiathèques (DML 11/03/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein du service Médiathèques Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Cette régie est installée 60, rue Véran Rousset – 84300 Cavaillon. La régie fonctionne continuellement et encaisse les produits suivants :

- 1 : Abonnements aux services ;
- 2 : Ventes d'ouvrages ;
- 3 : Remplacements de carte d'abonnement perdue ;
- 4 : Remboursements de documents perdus ou détériorés ;
- 5 : Carte lecteur vacances ;
- 6 : Impressions numériques et photocopies.

Décision 2025/31 portant approbation de la modification n°4 au marché 21EAPI01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon – Les Taillades (DML 11/03/2025)

La présente modification a pour objet de modifier le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à la suite de la phase AVP. La modification est comme suit :

Tranche	Montant Acte d'engagement	Montant définitif APD	Taux de rémunération	Montant définitif
TO 1- phase 2	1 361 020,00 €	2 251 200,00 €	2.3846	53 682,12 €
TO 2- phase 3	620 885,00 €	522 690,10 €	2.4646	12 882,22 €

Le montant définitif de maîtrise d'œuvre pour les phases ci-dessus mentionnées est de 66 564.34 € HT.

Le montant total du marché est fixé à 286 016.40 € HT. Cette modification n°4 au marché 21EAPI01 est conclue avec l'entreprise IRH Ingénieur Conseil, mandataire du groupement constitué avec les sociétés Tramoy & la SCP Chamard Fraudet.



Décision 2025/32 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LA CLE DE SOL » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 11/03/2025)

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « LA CLE DE SOL » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée 1198 LA CANEBIERE – 84460 CHEVAL BLANC. La régie fonctionne continuellement et encaisse les droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Fin de séance à 19h38

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET

Le Président,

Gérard DAUDET